



Direction Enfance Jeunesse Education et Sports

---

## REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL ADOLESCENTS "DYNAMIC JEUNES"

Ce présent règlement régit les temps d'accueil sur les semaines scolaires et extrascolaires.

Les temps périscolaires sont la garderie du soir en semaine et l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi.

Le temps extrascolaire est l'accueil de loisir sans hébergement des vacances scolaires et le samedi.

Le fonctionnement de ces services, non-obligatoire par la Mairie, est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

### Chapitre I – Admissions et fréquentation

#### Article 1 – Usagers

L'accueil de loisirs adolescents « Dynamic Jeunes » est ouvert aux jeunes, âgés de 11 ans à 17 ans, scolarisés au second degré et domiciliés sur le territoire valettois sans distinction des caractéristiques professionnelles et/ou personnelles des parents.

Les enfants domiciliés hors commune peuvent être accueillis sur dérogation après accord de la commune (demande à l'attention de Monsieur Le Maire). Ils sont soumis à une tarification spécifique.

La fréquentation peut être régulière, occasionnelle ou exceptionnelle.

#### Article 2 – Dossier d'inscription

Que ce soit pour une inscription régulière, occasionnelle ou exceptionnelle, la famille remplit obligatoirement en Mairie, un dossier d'inscription et une charte de bonne conduite qui sont à renouveler chaque année.

Les parents devront fournir les justificatifs nécessaires au calcul du prix des activités et confirmer les jours de fréquentation lors de l'inscription. Les pièces à fournir sont indiquées dans le dossier transmis en Mairie ou via le site internet.

Chaque famille établit dès la rentrée la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant pour l'année scolaire à venir. Cette liste peut évoluer au cours de l'année sur demande écrite. Une pièce d'identité sera demandée par le personnel municipal en cas de doute sur l'identité de la personne lors de la récupération de l'enfant.



## Direction Enfance Jeunesse Education et Sports

---

### Article 3 – Fréquentation

La fréquentation de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, des fins d'après-midi de 16h00 à 18h30, et des samedis peut se faire de manière régulière, occasionnelle ou exceptionnelle après inscriptions auprès du service jeunesse.

La fréquentation des vacances se fait par journée, demi-journée ou soirées en fonction des choix de l'adolescent et de sa famille sur le planning envoyé en amont par le service jeunesse.

## Chapitre II – Fonctionnement

### Article 1 – Horaires, lieux et contenu

L'accueil en semaine fonctionne de 16h00 à 18h30 sur inscriptions obligatoires.

Il s'agit d'un lieu de vie et de socialisation pour les jeunes avec les possibilités suivantes :

- Utilisation libre du matériel du centre
- Création de planning des vacances, mercredis et samedis
- Participation dans le cadre de « j'aime ma ville » aux activités, événements de la collectivité

L'accueil du samedi est lui réservé aux sorties, avec inscription obligatoire.

Les activités proposées dans le cadre des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sont : sportives, ludiques, créatives, culturelles en lien avec le projet pédagogique de l'établissement. Le planning de ces activités est disponible sur le site de la Ville. L'accueil des enfants a lieu sur site. Dans le cadre de la réglementation des accueils de loisirs, l'autorisation de sortie des enfants pour des activités extérieures est soumise à l'autorisation d'un représentant légal (autorisation à remplir sur le dossier d'inscription).

Nous demandons aux parents et aux adolescents de respecter les horaires indiqués. La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service en cas de non-respect répété des horaires et en cas de non-respect de la charte de bonne conduite.

### Article 2 - Arrivées et départs

Les arrivées et départs sur le temps périscolaire de la garderie du soir, sont libres, en accord avec le chapitre I, article 2 du présent règlement.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement du mercredi, l'accueil a lieu de 12h30 à 18h30, avec ouverture du portail de 12h30 à 14h30 et 16h30 à 18h30.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement des vacances, les arrivées ont lieu de 8h00 à 9h00 et de 13h00 à 14h00. Les départs à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

Pour les accueils à la journée les horaires restent les mêmes, sans ouverture pour la pause méridienne.



## Direction Enfance Jeunesse Education et Sports

---

Certains enfants peuvent partir seuls de l'ALSH dans la mesure où cela a été spécifié dans la fiche d'inscription remplie par le représentant légal. En cas de modification en cours d'année, le représentant légal devra informer le service jeunesse dans les meilleurs délais, par mail, à l'adresse suivante : [jeunesse@lavalette83.fr](mailto:jeunesse@lavalette83.fr).

Toute demande d'arrivée ou de sortie en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du service jeunesse et d'un retour d'autorisation par mail de l'administration.

Les horaires de veillées seront définis par la direction, donnés dans le planning en amont et confirmés aux familles par l'équipe éducative. Une autorisation spécifique devra être remplie dans la fiche d'inscription aux activités.

### Article 3 – Repas et collation

Les familles fournissent aux adolescents les repas pour les accueils extrascolaires (collation et/ou déjeuner chaud ou froid), adaptés aux sorties prévues. Le conditionnement des repas en sortie devra répondre aux normes d'hygiène et de sécurité sanitaire en accueil collectif de mineur (glacière individuelle et nominative, réserve de froid). La prise de repas sur site est possible les mercredis et lors des vacances scolaires.

Aucun repas ne sera fourni par la collectivité, sauf cas exceptionnel d'atelier cuisine et des goûters.

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé devra être fourni par la famille.

### Article 4 – Prix – Facturation

Les tarifs des différents temps d'accueil du Dynamic Jeunes (accueils de loisirs du mercredi, vacances, soir et samedi) ainsi que la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil Municipal.

La fréquentation sur les temps de garderie périscolaire du soir et à certaines activités lors des vacances se fait après paiement de la cotisation annuelle.

La participation aux activités payantes se fait sur inscriptions. Le tarif à la charge des familles est calculé en fonction du montant de l'activité par enfant et d'un taux d'effort (calculé sur les revenus imposables de l'année N-2 des représentant légaux).

Une facture est adressée aux familles au début du mois suivant les activités. Le paiement s'effectue de la manière suivante : prélèvement automatique, espèces, ticket CESU, CB, chèque. La facture doit être réglée avant la fin du mois en cours.

Passé ce délai, un courrier de relance sera envoyé par la Mairie. Une facture impayée depuis deux mois sera mise en recouvrement auprès du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques de Toulon.

Toute réclamation concernant la facturation est à faire auprès du service jeunesse.

Pour avoir accès à l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires, il est impératif d'être à jour du paiement de toutes prestations assurées par la Ville.



## Direction Enfance Jeunesse Education et Sports

---

Les prestations non consommées pour cause d'absence pourront être déduites dans le cas suivant :

- Absence de l'enfant pour raison médicale ou hospitalisation : Fournir obligatoirement un certificat médical au service jeunesse au plus tard dans les 15 jours suivant l'absence. En cas de non-respect de ce délai, le certificat ne pourra pas être pris en compte.

### Article 5 – Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires.

Il revient aux parents de contracter une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer ou de subir pendant les horaires de fonctionnement de ces services. Une attestation d'assurance devra être fournie chaque année.

Pendant l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires, il est demandé aux ados de ne pas ramener d'objets personnels ou de valeurs (jeux, bijoux...). La Mairie ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte, de vol, de dégradations de ces objets.

### Articles 6 – Maladie, Hospitalisation

La prise de médicament pendant le temps périscolaire ou extrascolaire tout au long de l'année est encadrée : tout traitement spécifique doit faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI médicamenteux). Ce protocole est encadré par l'ordonnance et consigne d'un médecin de ville, validé par le médecin scolaire et signé par la collectivité.

En cas de chutes ou de blessures légères de l'enfant, les protocoles validés par la SDJES-DSDEN du Var seront appliqués.

En cas d'évènements graves, les services de secours seront joints par l'agent municipal sur site. Le représentant légal sera averti immédiatement.

En cas d'impossibilité à contacter le représentant légal, la collectivité prendra les décisions nécessaires afin d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être de l'enfant, conformément aux informations fournis dans la fiche sanitaire de liaison (dossier d'inscription).

### Article 7 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service Jeunesse dans les plus brefs délais. Des justificatifs pourront être demandés.



## **Direction Enfance Jeunesse Education et Sports**

---

### **Article 8 – Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié et présenté en Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au service jeunesse.

### **Article 9 – Exécution**

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au préfet.



## Direction Enfance Jeunesse Education et Sports

### Chapitre III – Discipline

Il est demandé aux adolescents bénéficiaires de ces services un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire, à savoir respect mutuel et des règles de vie en collectivité.

La famille et l'adolescent signeront une charte de bonne conduite lors de l'inscription.

En cas de comportement inapproprié de l'adolescent, une première information au responsable légal sera faite par le responsable de la structure. En cas de récidive, le responsable légal et l'adolescent seront reçus en Mairie. En fonction de la gravité du cas, un avertissement sera remis en main propre.

Une grille de mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque type de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires :

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS		
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement impoli ou turbulent Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel aux règlements
	Persistance d'un comportement inapproprié Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement (courrier remis en mains propres ou par recommandé avec AR)
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Avertissement (courrier remis en mains propres ou par recommandé avec AR) Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la nature des faits
Menace vis-à-vis des personnes et des dégradations volontaires des biens	Agressions physiques ou verbale envers les autres élèves ou le personnel, dégradation important ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la nature des faits Exclusion définitive Poursuites pénales

Si après un avertissement et une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement et au bon ordre du service périscolaire et extrascolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

La gravité des faits mais aussi l'aspect répétitif de l'incident peut conduire à des sanctions plus lourdes.